

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

OFFICE DE TOURISME ET DU THERMALISME
DE DECAZEVILLE COMMUNAUTE - EPIC

- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS-

Comité de Direction - Séance du 07 Décembre 2022

Le Mercredi 07 Décembre 2022 à 20 h , le Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire Epic s'est réuni à la salle des mariages de la Mairie de FLAGNAC, sous la Présidence de Mr Michel RAFFI, Président de l'Office de Tourisme Communautaire.

Membres du Comité de Direction en exercice :	25
Membres du Comité de Direction présents et votants :	16
Membres du Comité de Direction suppléés :	07
Date de convocation :	30/11/2022

Etaient présents :

-Collège des élus communautaires titulaires : M. Jean-Pierre BALDIT, M. Michel RAFFI, Mme Chantal MAZENQ, M. Pierre TIEULIE

-Collège des élus communautaires suppléants : Mme Christine TEULIER, Mme Michèle JOSEPH-EDMOND, Mme Virginie CARTRON, M. Jean-Paul GINESTET, Mme Marie-Hélène MURAT GUIANCE, M. Jean-François DELCLAUX.

- Collège des représentants et professionnels du Tourisme - titulaires : M. Matthieu BARRAU, Mme Elise CORNELLES, M. Roger LESCURE, M. André ROMIGUIERE, Mme Stéphanie ROQUES.

- Collège des représentants et professionnels du Tourisme - suppléants : M. Claude CHASTAND, M. Yves LACOUT, M. Francis MAZARS.

Etaient absents excusés :

-Elus communautaires Titulaires et Suppléants : Mme Evelyne CALMETTE, M. Roland JOFFRE, M. Jean-Michel REYNES, Mme Laurence WENZEK, Mme Cécile PRONZAC.

-Représentants et professionnels du Tourisme Titulaires et Suppléants : M. Nicolas JACQUEMIN, Mme Monique ROBERTIES, M. Jean-Pierre VAUR, Mme Sophie ROUDIL, Mme Isabelle LEFILLEUL, Mme Sabine GODIN, M. Marc PORTE, Mme Marie-Hélène PRIVAT.

Le quorum étant atteint, le Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire peut donc délibérer valablement.

FINANCIER / DEMANDE DE PROLONGATION DU DELAI DE REMBOURSEMENT DE L'AVANCE DE TRESORERIE A DECAZEVILLE COMMUNAUTE

EXPOSE DES MOTIFS

Une avance de trésorerie par Decazeville Communauté avait été accordée à l'Office de Tourisme et du Thermalisme Communautaire qui avait rencontré des problèmes structurels de trésorerie liés, soit à :

- un décalage entre l'encaissement des recettes (taxe de séjour, produits touristiques ...) et le paiement des salaires du personnel et des différents fournisseurs,

- un manque de recettes généré par des circonstances exceptionnelles (crise sanitaire ou besoins d'investissements importants).

Tableau de suivi des différentes avances de trésorerie répertoriées ci-dessous :

AVANCES ACCORDEES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES			TIRAGES REALISES		REMBOURSEMENTS EFFECTUES PAR L'OTT		RESTE A REMBOURSER PAR L'OTT
DATES		MONTANT	DATE	MONTANT	DATE	MONTANT	
2016	Délibération du 02/09/16	30 000,00	13/07/2016	30 000,00	26/12/2019	25 000,00	
2017	Délibération du 30/05/17	30 000,00	29/06/2017	30 000,00			
2018	Délibération du 01/10/18	90 000,00	03/12/2018	30 000,00			
			13/03/2019	30 000,00			
TOTAL		150 000,00	TOTAL	120 000,00	TOTAL	25 000,00	95 000,00

Rappel de l'historique :

- en 2016, la Communauté de Communes de la Vallée du Lot avait accordé à l'Office de Tourisme de la Vallée du Lot une avance d'un montant de **30 000 €**, avance qui n'avait pu être remboursée et dont Decazeville Communauté a hérité à l'issue de la fusion des EPCI ;

-en 2017, Decazeville Communauté suite à la fusion des deux Communautés de communes du Bassin Decazeville Aubin et de la Vallée du Lot, et du fait de l'extension de la compétence relative à « la promotion du tourisme, dont la création d'Office de Tourisme » sur l'ensemble du territoire intercommunal, avait accordé une avance d'un montant de **30 000 €** ;

En 2018, Decazeville Communauté avait accordé une avance de trésorerie d'un montant de 90 000 €, **estimatif** basé sur l'élaboration d'un plan prévisionnel de trésorerie. Les versements étant échelonnés en fonction des besoins réels de trésorerie.

Sur cette avance de trésorerie, **60 000 €** ont été versés à l'Office de Tourisme sur les exercices 2018 et 2019 portant ainsi à ce jour à un total de **120 000 € l'avance de trésorerie** faite par Decazeville Communauté à l'Office de Tourisme et du Thermalisme, sur les 150 000 € accordés, avec une échéance de remboursement au 31 décembre 2019.

-en décembre 2019, **un remboursement d'une partie de l'avance de trésorerie faite par Decazeville Communauté a été réalisé par l'Office de Tourisme d'un montant de 25 000 € portant ainsi le solde d'avance de trésorerie restant à rembourser à 95 000 €.**

Il convient de préciser que l'avance de trésorerie pourra être remboursée par acomptes successifs dès lors que la trésorerie de l'Office de Tourisme et du Thermalisme le permettra, ce qui a été le cas en 2019.

En fin d'année 2022, un point sur la trésorerie sera réalisé par le Service Comptabilité de Decazeville Communauté et l'Office de Tourisme pour évaluer la possibilité ou non d'un remboursement d'acompte en 2023.

Il sera demandé au conseil communautaire du 15 Décembre 2022 de se prononcer en faveur :

- d'un accord de prolongation du délai de remboursement de cette avance de trésorerie de 95 000 € au 31 décembre 2023.
- d'un accord sur un tirage potentiel restant de 30 000 € sur l'avance de trésorerie totale de 150 000 € accordée par Decazeville Communauté, ceci en cas de besoin.

Le Comité de direction à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré, valide la demande à la Communauté de Communes :

- d'un accord de prolongation du délai de remboursement de cette avance de trésorerie de 95 000 € au 31 décembre 2023 ;

- d'un accord sur un tirage potentiel restant de 30 000 € sur l'avance de trésorerie totale de 150 000 € accordée par Decazeville Communauté, ceci en cas de besoin.

Ainsi délibéré à FLAGNAC les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Publiée le 13 Décembre 2022

le Président
Michel RAFFI

OFFICE DE TOURISME ET DU THERMALISME
DE DECAZEVILLE COMMUNAUTE
EPIC
L'Envol - Place Jean Jaurès
12110 CRANSAC-LES-THERMES
Tél bureau de Cransac : 05 65 63 06 80
Tél bureau de Decazeville : 05 65 43 18 36
Tél bureau de Flagnac : 05 65 63 27 96

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification (*articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative*). Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet (*article R 421-2 du code de justice administrative*).